



2 & 3 JUILLET 2019

LES JOURNÉES NATIONALES  
**GÉONUMÉRIQUES**  
de L'AFIGÉO & DÉCRYPTAGÉO

ARTOIS EXPO - ARRAS - HAUTS-DE-FRANCE



2 & 3 JUILLET 2019

LES JOURNÉES NATIONALES  
**GÉONUMÉRIQUES**  
de L'AFIGÉO & DÉCRYPTAGÉO

ARTOIS EXPO - ARRAS - HAUTS-DE-FRANCE

# La réglementation DT-DICT

**Christophe PECOULT**

Chef du bureau de la sécurité des  
équipements à risques et des réseaux  
MTES





# Enjeux

Une réglementation indispensable pour :

- la **sécurité publique** : gaz, hydrocarbures, électricité ...

Bondy (93) le 30/10/2007  
1 mort et 50 blessés



Lyon (69) le 28/02/2008  
1 mort et 40 blessés



- la **continuité des services** aux usagers : gaz, électricité, eau, télécommunication ...

# Une clarification du rôle de chacun des acteurs

**Exploitants** : amélioration de la cartographie

**Responsables de projet** : préparation du projet, déclaration de travaux (DT) et intégration de clauses techniques particulières dans les marchés

**Exécutants de travaux** : déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), respect des prescriptions lors des travaux

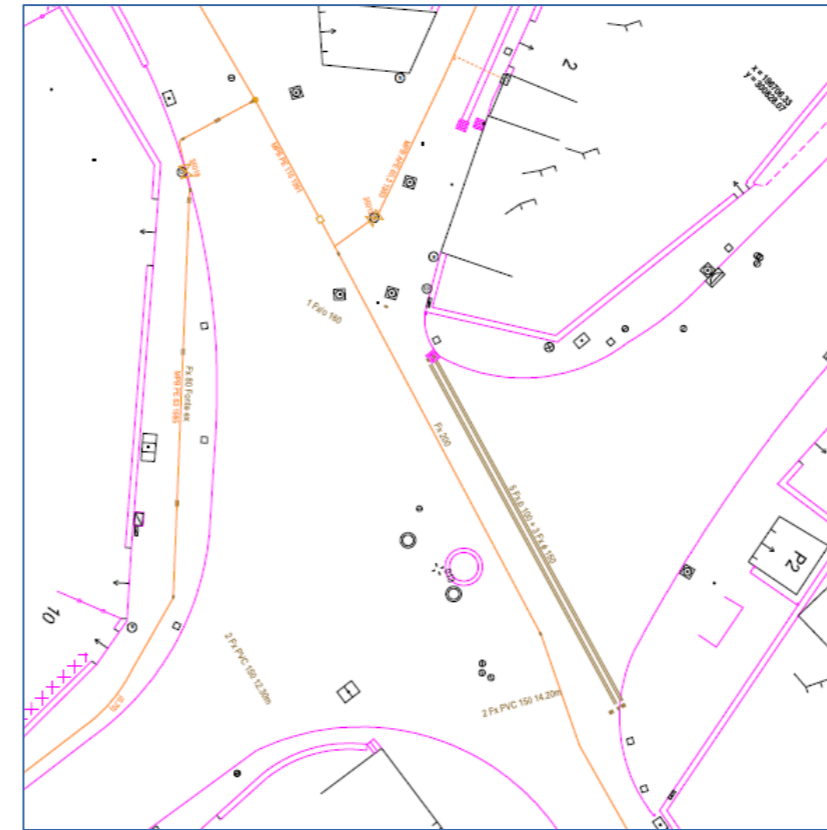
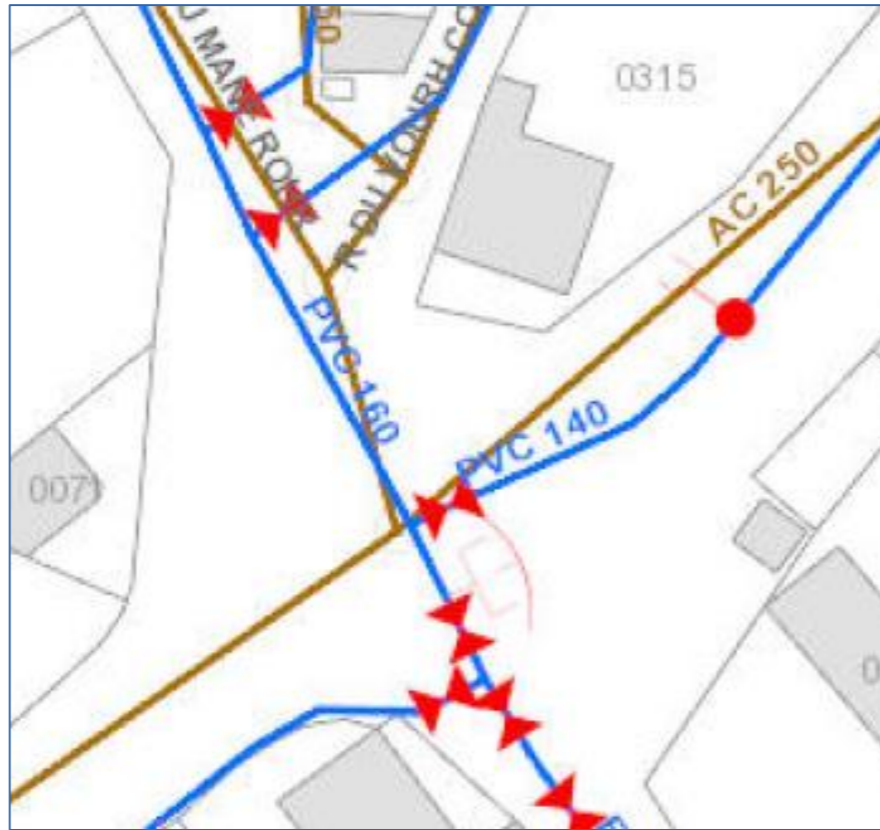
→ Une baisse de 40 % des dommages depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012

# Les réponses aux DT et DICT

Trois classes de précisions sont définies :

- **classe A** : si l'incertitude maximale de localisation est inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide, ou à 50 cm si le réseau est flexible ;
- **classe B** : si l'incertitude maximale de localisation est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre (1 m pour les branchements) ;
- **classe C** : si l'incertitude maximale de localisation est supérieure ou si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

# Actuellement, des fonds de plans disparates



- **Nuit à la conception des projets** et présente des risques de confusion lors de la préparation et la réalisation des travaux
- **Absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties-prenantes** particulièrement préjudiciable et coûteux.



# Contenu d'un PCRS

**Le PCRS, un fond topographique unique :**

- Format standard défini sous l'égide du CNIG ;
- **Protocole national** d'accord de déploiement du 24 juin 2015.

**Modalités de mise en œuvre :**

- **Démarche mutualisée** entre les exploitants et les collectivités ;
- Sous la coordination d'une **autorité locale publique compétente** ;
- A l'échelon le plus approprié : métropole, département, région, EPCI.

**Nécessité de mettre en place des accords locaux pour fixer notamment la répartition des coûts entre les parties et les besoins spécifiques**

# Contenu d'un PCRS

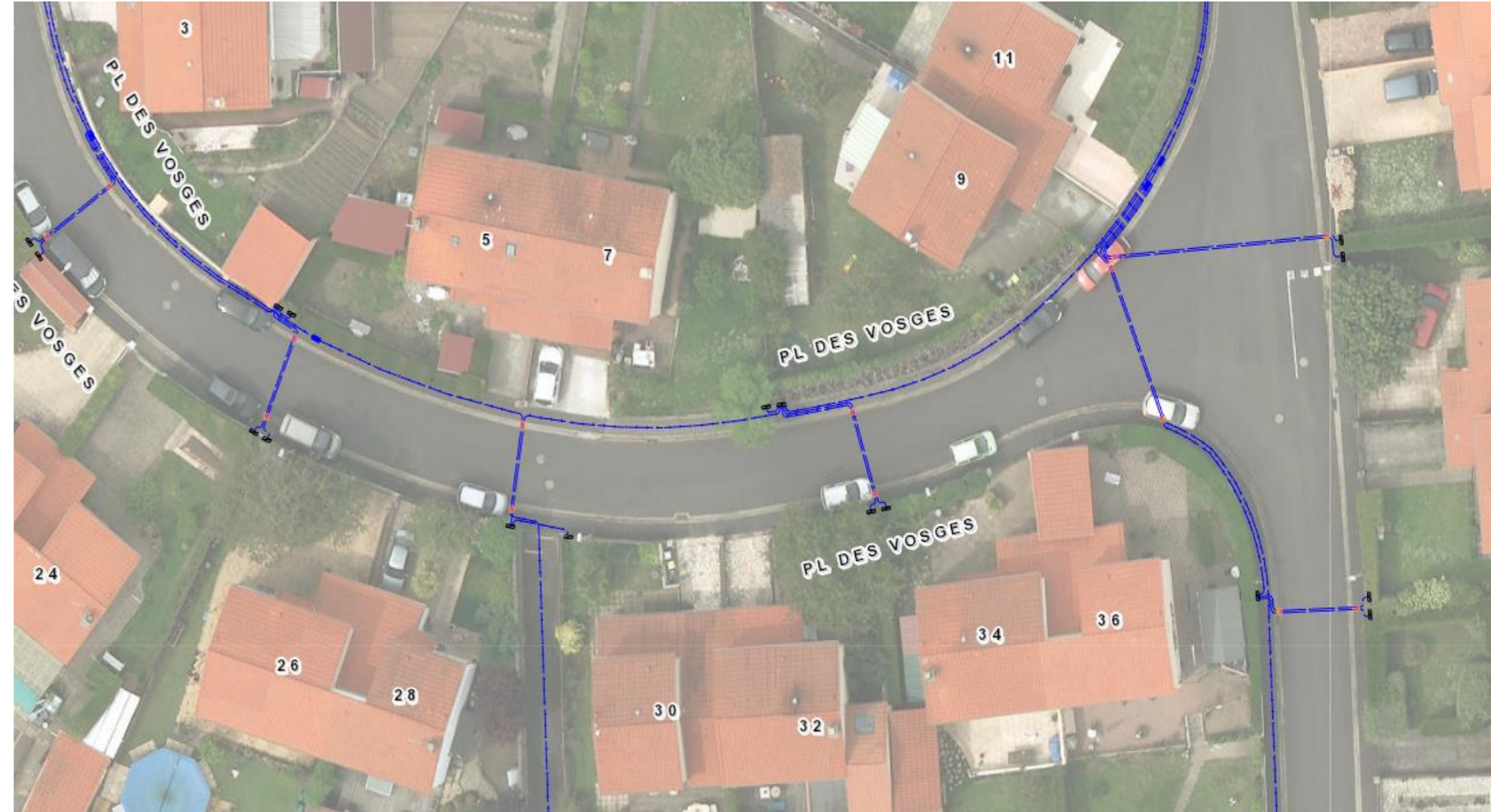
**PCRS = socle commun de base décrivant à très grande échelle les limites de la voirie (trottoirs ...)**

**Objectif : localiser les réseaux enterrés**

**Précision « centimétrique » pour représenter de la classe A**

**Les accord locaux devront prévoir :**

- les participations financières
- les modalités de mise à jour
- les modalités de diffusion et d'utilisation par des tiers externes
- les techniques d'acquisition des données (en particulier si un des acteurs souhaite des données plus riches ou plus détaillées au-delà du PCRS)





# Perspectives

**Une obligation d'utilisation du PCRS au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Travaux en cours sur un format unique pour la représentation des réseaux (STAR-DT), permettant des réponses aux DT et DICT en format vectoriel en complément du PDF**

**Réflexions sur un mandat à l'IGN, pour jouer un rôle de référent national :**

- **Assurer une animation du processus d'élaboration (partage des bonnes pratiques, élaboration d'outils ...)**
- **Favoriser le déploiement des PCRS sur l'ensemble du territoire**
- **Diffuser les données PCRS avec l'accord des acteurs**

**Merci de votre attention**

